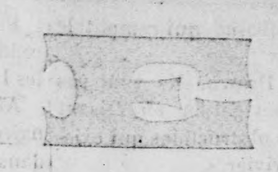
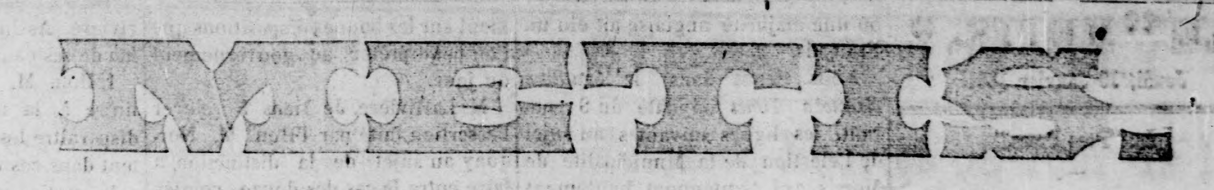
VOL. X. MANITOBA. No. 33





DIEU ET MON DROIT.

REDIGE PAR UN COMITE DE REDACTION. ST. BONIFACE, JEUDI, 13 JANVIER 1881

AVIS IMPORANT

AUX

Voyageurs et Freteurs.

[illegible]

Le public est informé que la Traverse [illegible] sera [illegible] Deux grands bacs seront à la disposition des voyageurs [illegible] au bord de la Rivière [illegible] ont une réduction de vingt-cinq [illegible] Ce chemin traverse [illegible] les voyageurs [illegible] Les côtes de chaque bord [illegible] sont [illegible] et les voyageurs seront plus en sûreté qu'à n'importe quelle autre traverse.

A. P. FISHER.

[illegible] 14 Janvier 1880.

Chemin de fer Pacifique Canadien

Soumission pour matériel roulant

ON DEMANDE [illegible]

[illegible]

De Grands Avantages

SONT OFFERTS

[illegible]

S'adresser à

A. S. MALLOCH

St Boniface

[illegible] Joseph [illegible] Tache et Provencher, St. Boniface.

[illegible] Juin, 1880.

STOBART, EDEN & CIE,

Grande Rue—Winnipeg.

Attirent l'attention de leurs pratiques et du public en général sur la grande réduction du prix de leurs marchandises.

VIENNENT D'OUVRIR

Etoffes à Robes, Manteaux en Draps, Manteaux en Pelleterie, Costumes pour danse, Ceinture en Satin et en soie, Ceinture en velour, broché noir et couleur. Draps à manteau pour Dame, Sette de toilettes, Rubans soie satin et pluche, Dentelles point d'Alençon Bruxelle etc., etc.

Et une quantité d'autres Marchandises trop long à énumérer.

Stobart, Eden & Cie

[illegible]

Winnipeg, 22 Janv., 1880.

BROWN & OLDFIELD & C.

Successeurs de W. H. DESBRAY

[illegible]

Grande Rue Winnipeg

Avis.

Le Dr. T. Fafard a ouvert un bureau à St. Boniface, Avenue Tache, au dessus du Magasin de M. GEORGE ROY.

Heures de Bureau, de 8 heures à 10 heures A. M., de 1 à 3 P. M. et de 6 heures à 8 heures P. M.

JOSEPH ROYAL

AVOCAT,

SOLLICITEUR,

PROCUREUR ET

NOTAIRE PUBLIC

Bureaux : Maison Radiger, vis-à-vis le Palais de Justice, Grande Rue, WINNIPEG.

2 Juin, 1880.

[illegible]!

Voilà à peu près deux mois, deux bœufs, [illegible] avec la figure grisâtre, âgé [illegible] Aucun n'est [illegible]

A. S. MALLOCH,

St. Boniface, 23 Août 1880.

ARGENT A PRETER.

La "Manitoba Investment Association"—ou Société de Placements du Manitoba

[illegible]

Débentures négociées.

[illegible]

A. MCARTHUR,

Gérant.

Winnipeg, 21 Août 1880.

DES SOUMISSIONS

CACHETEES

[illegible]

Midi, le 10 Septembre prochain,

[illegible]

C. P. BROWN,

Ministre des Travaux Publics.

Bureaux des Travaux Publics

[illegible] 1880.

SOUMISSIONS.

DES SOUMISSIONS cachetées marquées "Pour la Surintendance du Nord Ouest du Département des affaires des Sauvages" seront reçues au bureau du soussigné jusqu'à

MIDI LE [illegible] JOUR DE SEPTEMBRE PROCHAIN,

pour l'approvisionnement suivant requis par le Département des affaires des Sauvages pour la Surintendance des affaires du Nord Ouest, Savoir :

2,000 sacs de farine XXX,

La livraison devra se faire au Fort Ellicé le 15 Octobre 1880.

Des échantillons devront accompagner les soumissions.

Toute soumission devra porter les signatures de deux personnes responsables disposées à cautionner l'exécution du contrat.

On pourra se procurer les autres renseignements au bureau du soussigné.

On n'acceptera pas nécessairement la plus basse des soumissions.

JAS. F. GRAHAM,

Surintendant Int. des Sauvages.

Bureau des Sauvages 19 Aout 1880.

CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE Canadien.

Soumissions pour Hangards pour Transfert du fret à Emerson.

Le Soussigné recevra des soumissions [illegible] pour Hangars pour Transfert du fret jusqu'à

MIDI, SAMEDI LE 11 SEPTEMBRE PROCHAIN

pour la construction à Emerson d'un Hangar de 300 pieds de long destiné au Transfert du Fret.

On peut voir les plans et devis et obtenir des blancs de soumissions au Bureau de l'Ingénieur du District à Winnipeg le et après le 2 septembre prochain.

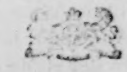
Par Ordre,

COLLINGWOOD SCHREIBER,

Ingenieur en Chef.

Bureaux du Ch. de fer P. C.,

Winnipeg 26 Aout 1880.



Département des Chemins de Fer et Canaux.

SOUMISSIONS.

Des soumissions cachetées et séparées endossées "Soumission pour l'achat du steamer du gouvernement

"LADY OF THE LAKE"

[illegible] pour l'achat du steamer du gouvernement

"LOUISE THOMPSON"

seront reçues par le soussigné à Winnipeg jusqu'à midi

Vendredi le premier Octobre prochain.

Le "Lady of the Lake" est en ce moment au Portage du Rat, Lac des Bois, près de la ligne du Chemin de Fer Pacifique Canadien, et le "Louise Thompson" est au Fort Francis.

Pour renseignements ultérieurs s'adresser à

WILLIAM SKEAD,

Agent,

Dept. des chem. de fer et canaux.

LE "METIS."

Jeudi, 13 Janvier 1881.

Au "Free Press."

Notre confrère du *Free Press* dans son numéro du 8 courant contient un article dans lequel il commente ce que nous disions au sujet de la représentation française dans la législature locale de cette province. Quoiqu'il ne nous soit guère possible de partager l'opinion émise par notre confrère, nous le félicitons du ton modéré et des sentiments généreux dont il fait preuve envers la minorité française, et nous serions heureux si la discussion sur les affaires publiques de Manitoba se continuait avec le même esprit de libéralité dont ce journal se montre animé en ce moment.

Et certes, personne plus que nous ne désirerait que les justes appréhensions que nous manifestions concernant l'influence politique de notre nationalité, ne seraient point fondées.

Malheureusement il n'est pas besoin de remonter bien loin dans les annales de notre histoire politique, pour trouver des faits qui sont de nature à troubler la confiance que nous désirerions reposer dans la libéralité de la partie anglaise de cette Province. Nous voulons bien croire que les anglais bien pensant de Manitoba sont animés des meilleurs sentiments vis-à-vis de nous, mais tout en tenant compte de ces bonnes dispositions, il nous sera bien permis de dire que nous ne trouvons dans le passé, aucune preuve que les sentiments de libéralité dont parle notre confrère sont partagés par la masse de la population anglaise et c'est ce qui nous porte à demander des garanties pour l'avenir.

Quant à nous, nous avons prouvé en plus d'une circonstance que nous tenions à travailler de concert avec nos concitoyens d'origine anglaise au développement et à la prospérité de Manitoba, sans faire de distinction de race.

N'avons nous pas élu M. Bannatyne dans le comté de Provencher, M. Cunningham dans le comté de Marquette, M. Murray dans la division électorale de St. Charles, M. McTavish à Ste Anne et M. Bourke à la Baie St. Paul? Et pourtant ces messieurs n'étaient pas Français, quoique la majorité des électeurs fut française.

Nous pourrions encore citer M. J. H. Stanger, élu préfet de la Municipalité de Ste Anne pour la deuxième fois, MM. Brewster et McGuire élus conseillers de la municipalité de Taché, John Kenny conseiller de la municipalité de St. Norbert et un grand nombre d'autres, tous élus par le vote français

Nous avons un noyau considérable de population française dans les municipalités de Woodlands, Dufferin sud et Dufferin nord, Lorne etc a-t-on élu un seul conseiller Français dans aucune de ces municipalités?

Lorsque le *Free Press* nous demande si nous attendons renoncer à faire élire aucun de nos compatriotes, en dehors des limites des huit divisions électorales où nous sommes actuellement en majorité, croit-il sincèrement que la chose serait possible avec une majorité anglaise, notre candidat fut-il des plus acceptables?

Nous avons donné nos preuves de libéralité en plus d'une circonstance et nous mettons notre confrère au défi de nous mentionner un seul cas où une majorité anglaise ait élu un Français.

Nous lisons dans le *Southern Manitoba Times* en date du 8 courant, les lignes suivantes au sujet de l'élection de la Municipalité de Morris, qui témoignent hautement en faveur de l'esprit de justice et de générosité qui anime nos compatriotes. "Le Conseil se compose aujourd'hui de quatre membres anglais et de trois Français. Toutefois nous espérons que les premiers montreront la même courtoisie en faveur de la minorité que celle que la minorité anglaise a reçu l'année dernière de la part des Conseillers Français."

Nous invitons notre confrère à méditer sur ces faits et nous serions bien aise de l'avoir convaincu que si quelqu'un peut être taxé d'exclusivisme ce n'est pas assurément nous.

LEGISLATURE PROVINCIALE.

QUATRIÈME PARLEMENT.

Deuxième Session.

LUNDI 20 Décembre 1880.

(*Suite du rapport de la séance.*)

Continuation du débat sur la question de l'adoption du projet de loi concernant l'extension des limites de la Province.

L'Hon. M. Girard. Je demande l'indulgence de cette chambre pour ajouter quelques mots à ce qui a été dit déjà sur cette question. J'ai pris l'attitude que je tiens aujourd'hui sur ce projet de loi, après avoir été convaincu que la majorité de cette chambre n'accepterait pas l'amendement suggéré, et en agissant de la sorte, je crois faire mon devoir. Je ne suis pas de ceux qui veulent que les Divisions Electorales considérées comme françaises le soient à perpétuité. Si jamais il avait été décrété que tel ou tel district serait toujours français, alors je comprendrais qu'il y aurait un droit acquis, mais il n'en est pas ainsi, et il n'est nullement question de nuire aux intérêts de la minorité.

M. Taillefer. Je me déclare carrément contre le projet de loi. J'attendais des explications de la part du gouvernement, dans l'espoir d'obtenir des concessions en faveur de la minorité; mais je vois qu'il est inutile d'espérer des faveurs, pas même de la justice. L'Hon. M. Girard a sacrifié l'intérêt de ses compatriotes pour son intérêt personnel: il en portera la responsabilité. Nous avons huit comtés où notre voix peut se faire entendre et je maintiens qu'au moment où nous allons être noyés par l'augmentation de la population que va amener l'agrandissement de la Province, nous avons droit d'élever la voix et de protester contre l'injustice qu'on nous fait en ce moment, en nous refusant la protection à laquelle nous avons droit. On a fait allusion au pacte signé contre nous il y a deux ans: oui, nous avons raison de craindre que ce qui a déja eu lieu revienne de nouveau. La chose n'est pourtant pas désirable.

L'Hon. M. Girard a dit qu'il a préféré tout accepter afin de ne pas causer une crise au gouvernement et de n'être pas forcé de donner sa démission; mais a-t-il mesuré l'étendue de la responsabilité qui lui pèse sur les épaules. Les lois que nous élaborons en ce moment ne sont pas uniquement pour nous; mais devront aussi exister pour nos enfants, et nous devrons conséquemment ne pas nous reposer simplement sur les bonnes dispositions que l'on peut prêter au gouvernement du jour.

M LaRivière. Je tiens à relever l'assertion faite par l'Hon. M. Norquay au sujet de la distinction a faire entre le cas des douze comtés de la Province de Québec et celui des huit comtés de cette Province. Il n'y a pas d'analogie entre les deux cas, s'est écrié le chef du Gouvernement parceque dans Québec il s'agissait de protéger des anglais contre des français, tandis qu'ici c'est tout le contraire et les français n'ont aucun droit d'avoir plus de faveurs que celles qu'ils peuvent trouver dans nos lois qui sont faites pour tous les sujets de Sa Majesté, sans distinction de race. Je ne sais si l'hon. Secrétaire Provincial a senti l'insulte. Pour ma part c'est une nouvelle preuve pour m'engager à insister sur notre demande.

La discussion est continuée par MM. Hay et McMillan puis la chambre se forme en Comité général avec M. Sutherland au fauteuil.

Après l'adoption de la première clause le comité se lève et demande et obtient la permission de siéger de nouveau.

Les projets de loi suivants sont lus une seconde fois:

Acte pour la nomination d'un Maître en Equité, d'un Régistraire et d'Enquêteurs spéciaux

Acte pour amender l'Acte de la Cour de Comté.

Et la Chambre s'ajourne à 11 heures P. M.

MARDI, 21 décembre 1880.

L'orateur ouvre la séance à 3 heures, P. M.

En réponse à M. Hay, l'Hon. M. Norquay répond que le gouvernement n'a pas l'intention d'amender la loi scolaire.

L'Hon. M. Brown propose une adresse au Gouvernement Fédéral pour obtenir un octroi d'argent afin de travailler à baisser le niveau des eaux du lac Manitoba.

M. Hay propose une adresse au Gouverneur Général en Conseil demandant que cette partie du chemin de fer du Pacifique, s'étendant depuis Selkirk jusqu'à Rockwook, soit construite d'ici à 1883.

M. LaRivière suggère à l'hon. membre de demander une copie du contrat avec le Syndicat, afin de le discuter dans cette chambre. Comme il ne tient pas à voir ce chemin traverser à Selkirk, mais plutôt à St. Boniface, il s'oppose à l'adoption de cette motion.

La motion étant mise aux voix est perdue.

M. Hay propose l'adoption d'une adresse condamnant le contrat fait avec le Syndicat.

Le débat sur cette motion est renvoyé à la prochaine séance.

L'Hon. M. Brown propose une adresse au Gouverneur Général, demandant un octroi d'argent pour améliorer la navigation dans la rivière Rouge et la rivière Assiniboine.

M. Murray ne peut pas appuyer cette proposition, parceque les prétendus améliorations qu'on a faite jusqu'aujourd'hui ont obstrué le cours de la rivière Assiniboine au lieu d'avoir facilité la navigation Il demeure à St. Charles et il a aussi des propriétés à la Baie St. Paul, et il ne croit pas qu'en enlevant les obstructions qui se trouvent chez lui cela ait l'effet d'augmenter l'eau à la Baie.

On a déjà essayé de déverser les eaux du Lac Long dans la rivière Assiniboine et aujourd'hui c'est la rivière Assiniboine qui remplit le lac de ses eaux.

L'Hon. M. Brown, Ne veut pas nuire à la navigation en faisant disparaître les obstructions qui existent dans ces rivières,

La motion est adoptée.

Et la chambre s'ajourne à 6 heures, pour jusqu'au lendemain à 3 heures P. M.

(*A suivre.*)

Les Premiers Missionnaires du Nord-Ouest.

Nous reproduisons avec plaisir la correspondance suivante, qui a été adressée au *Courrier de Montréal.*

Dans une correspondance précédente, je vous donnais une légère esquisse de Sieur La Vérandrye il n'est que juste qu'aujourd'hui je vous dise un mot des compagnons qui sont pénétrés avec lui dans ces immenses prairies du Nord-Ouest, et qui n'ont cessé depuis d'y faire briller le flambeau de la Foi et de la civilisation. Je veux parler des Missionnaires catholiques.

En 1731, le Père Messager, que poussait le zèle des âmes, faisait partie de la première expédition de La Vérandrye. Plus d'un demi siècle avant la découverte de la Rivière-Rouge, nous trouvons des Jésuites prêchant l'Evangile sur les bords de la Baie d'Hudson, à l'embouchure d'une rivière qui s'appelait alors rivière Bourdon, et qu'on a nommé depuis Nelson; endroit assez connu sous le nom de "York Factory" et qui peut acquérir encore plus de célébrité en devenant avec le temps le port de mer de Manitoba. Le premier Jésuite que nous rencontrons sur cette plage lointaine est le Père Dalmas, natif de Tours aumônier d'un vaisseau Français qui navigait dans la Baie d'Hudson. Il était resté dans un fort construit par les Français, tant pour servir ces derniers laissés en garnison, que pour évangéliser les sauvages qui apportaient en cet endroit leurs pelleteries pendant la saison d'été. Une mort violente vint tout à coup arrêter le zèle du Saint Missionnaire et empêcher le généreux dessein qu'il avait formé de pénétrer dans l'intérieur des terres.

Le P. Sylvie succéda quelques années après au Père Dalmas Il vint lui aussi en qualité d'aumonier de navire.

Son dessein était de visiter les tribus indiennes établies dans les parties septentrionales du Nord-Ouest.

Il partit, mais à peine arrivé sur le théatre de ses missions, la maladie l'obligea de retourner sur ses pas et de rembarquer sur son navire. Il se rendit à Québec mais il ne pût jamais se rétablir.

Après lui vint le Père Gabriel Marest. Il accompagnait Iberville à bord des vaisseaux de guerre le "Poli" et le "Salamandre" dans son expédition contre les établissements anglais de la Baie d'Hudson. C'était en 1694.

Grâce aux aptitudes du Père Marest, il acquit en peu de temps une assez bonne connaissance des langues indiennes et traduisit pour l'usage des Sauvages un livre de prières

Il avait commencé à faire un dictionnaire qu'il ne put terminer. Après le départ des vaisseaux français, en 1695, le Père étant resté dans le fort avec 80 hommes, qu'Iberville avait laissés en garnison, tomba entre les mains des Anglais, qui s'emparèrent du fort et transportèrent la garnison à Plymouth, en Angleterre.

Plus tard le Père Marest ayant été rendu à la France, se dirigea vers les Illinois où il continua ses travaux.

Ainsi donc les premiers missionnaires du Nord-Ouest pénétrèrent dans le pays par le Nord, la Baie d'Hudson et devancèrent de près de 50 ans, les premières expéditions faites dans ces parages.

Probablement que d'autres missionnaires dont je ne puis me procurer les noms, suivirent les traces des Pères Dalmas, Sylvie et Marest et que des recherches historiques complèteront plus tard ces données.

Le Père Messager fut le premier Prêtre qui vint par terre en suivant la route parcouru par La Vérandrye.

Le Père devait être Jésuite puis que la mission de Michilima kinac et autres établies sur les bords des lacs qu'il fonda appartenaient à la compagnie de Jésus.

On ignore combien de temps le P. Messager séjourna à la Rivière Rouge.

En 1730 le Père Armand vint rejoindre le Père Messager. Malheureusement il ne fit guère qu'apparaître un instant. Il tomba victime de son zèle et de la cruauté des Sioux. Il accompagnait un parti composé d'une vingtaine d'hommes commandés par un des fils de La Vérandrye lorsqu'ils rencontrèrent une troupe de Sioux dans une île du Lac des Bois. Ils furent assaillis et massacrés jusqu'au dernier.

Quelques jours après leurs corps furent trouvés par des voyageurs Canadiens.

La tête des victimes, la plupart sans chevelurs, était placée sur des peaux de castor.

Le Père avait un genou en terre, la tête transpercée d'une flèche, la poitrine ouverte, la main gauche appuyée contre terre, et la droite élevée vers le ciel, comme pour implorer le pardon de ses meurtriers.

En 1743, un autre missionnaire, le Père Coquard accompagna les fils de La Vérandrye jusqu'au pied des Montagnes Rocheuses, près des sources de la Siskatchewan. On a trouvé dans les ruines du fort La corne, bâti quelques années avant la conquête, un calice et d'autres objets qui indiquent le passage de quelque missionnaire.

Bien d'autres missionnaires auraient, sans doute, suivi les traces glorieuses de leurs devanciers, quand la conquête du Canada par l'Angleterre vint interrompre pour longtemps les missions du Nord Ouest.

Plusieurs ordres religieux furent supprimés, et leurs biens confisqués par les nouveaux maîtres du pays

Pendant près de 70 ans, les bords des rivières et des lacs du Nord-Ouest, n'entendirent plus la voix des missionnaires.

Enfin, en 1818, d'autres apôtres élevèrent de nouveau leurs tentes sur les bords de la Rivière Rouge, mais, cette fois, pour s'y fixer d'une manière permanente.

Ce fut Mgr. Provencher auquel se joignirent nombre de zélés missionnaires qui se répandirent dans tout le Nord-Ouest, qu'ils parcoururent en tous sens.

Les noms de ces derniers sont trop bien connus pour qu'il soit nécessaire pour moi de les mentionner.

Mais il est bon de ne point laisser dans l'oubli ceux qui foulèrent le sol vierge du Nord Ouest à une époque où l'on s'occupait plus dans ces lointaines régions à faire de grandes choses qu'à les raconter.

Ils méritent notre respect et notre admiration pour le zèle, le dévouement et le courage dont ils firent

preuve pour faire connaître les lumières de la foi au tribus indiennes plongées dans les ténèbres de l'idolâtrie.

Il reste donc comme un fait acquis à l'histoire du Nord Ouest que ce furent de nos missionnaires qui, les premiers, découvrirent, parcoururent et firent connaître ces immenses solitudes jusqu'alors ignorées.

FRANC ET SANS DOL.

La sante du Pape.

On lit dans l'*Aurore* :

Nombre de journaux ont propagé ces jours derniers des bruits peu rassurants sur la santé du St. Père. Pour savoir ce qu'il y a de vrai dans ces bruits, nous avons voulu nous informer auprès des deux médecins privés de Sa Sainteté, les docteur Valentini et Ceccarelli.

Nous avons appris que l'indisposition du Saint Père avait été une simple affection rhumatismale, contractée à raison des fréquentes variations de temps dans cette saison.

Pour la combattre plus efficacement, les deux docteurs ont été d'avis que le Saint-Père devait suspendre pendant quelques temps les audiences et ses autres graves occupations.

Maintenant, le Saint Père est déjà rétabli, mais ses médecins ont jugé devoir lui conseiller de continuer pendant quelques jours encore d'observer les mêmes ménagements.

NOUVELLES DIVERSES.

Les généraux Sheridan, Ord et Schofield, de l'armée Américaine, sont tous trois catholiques.

Un émailleur de Chicago, s'engage à rajeunir de 20 ans les femmes qui ont atteint la cinquantaine.

Londres ne possède pas moins de 15,000 voleurs de profession. Sa police ne compte que 12,006 hommes.

La prison de New-York renferme un curieux oiseau sous forme d'une jeune femme de 25 ans qui a déjà eu 14 maris.

Le premier détachement d'ingénieurs et d'ouvriers pour les travaux du canal Panama quittera la France le 5 janvier.

Un jeune homme de Portsmouth, N. H., s'est distingué en mangeant sans s'en trouver plus mal 107 huîtres de proportions moyenne.

Louis Blanqui, le célèbre communiste français est mort à Paris, jeudi dernier, à l'âge de 75 ans. Il avait passé 30 années de sa vie en prison.

A Muskegon, Mich., un homme fut sauvé d'une noyade ces jours derniers et offrit à son sauveur la somme de dix centins comme récompense.

Christian K. Ross, père de Charlie Ross, l'enfant volé, a déjà dépensé en recherches la somme de $60 000. Il espère toujours que ses démarches ne resteront pas infructueuses.

1881—L'année 1881 se prête à de singuliers calculs. Ce chiffre se lit de la même manière, de gauche à droite ou de droite à gauche. 18 divisé par 2 donne un quotient de 9; 81 divisé par 9 donne 9. Si on divise 1881 par 9 on a un 9 au quotient. 1 et 8 font 9; 8 et 1 font 9. Si les chiffres 18 sont ajoutés à 81 on a 99. Si on ajoute 1, 8, 8, 1, on obtient 18, et 1 et 8 font 9. Lu de gauche à droite on a 18 qui sont les 2/9 de 81. Il y a encore 19 années pour terminer le 19e siècle.

A 8¼ heures mardi matin le feu se déclara dans une maison de la rue Madison à New York, et neuf personnes périrent dans les flammes.

Des plombiers étaient occupés à faire dégeler l'eau des conduits quand l'appareil dont ils se servaient fut renversé et la gazoline qu'il contenait se répandit sur le plancher en un flot de feu. En un instant, les flammes remplissaient les corridors et fermaient le seul passage par lequel pouvaient s'échapper les personnes, huit familles, qui occupaient les étages supérieurs. Une scène indescriptible s'ensuivit, le feu léchait les murs de la maison et rendait inutiles les échelles de sauvetages, femmes et enfants se jetaient par les fenêtres, d'autres cherchaient à atteindre le toit et, trouvant la lucarne fermée, se précipitaient d'un autre coté, et couraient affolés de terreur, remplissant l'air de leurs cris. Les pompiers furent bientôt sur les lieux et maîtrisèrent l'élément destructeur. Quand on pénétra dans la maison, on trouva les corps de neuf victimes, un homme, deux femmes, cinq enfants.

Le petit Charlie McKenna a sauvé trois de ses frères, et s'est échappé au moyen d'une corde à linge.

Nouvelles Locales

—On parle d'un nouveau magasin à Saint Boniface.

—M. J. E Têtu a été réélu Préfet de la Municipalité de Morris.

—M. Alexandre Kittson, M. P.P. est revenu de Saint Paul, Minn.

—On dit que quelques unes des élections municipales seront contestées.

—M. Martin Jérome est de nouveau Préfet de la Municipalité de Youville.

—L'Election des Commissaires d'école aura lieu lundi le 7 Février prochain.

—M. George Léprohon a laissé St. Boniface pour aller demeurer à Winnipeg.

—Le *Tourbillon*, l'invention de M. Napoléon Prince de Saint Boniface, a été brêveté au Etats-Unis.

—Il y a réunion des membres de la section Catholique du Bureau d'éducation aujourd'hui à 11 heures A. M.

—Le Rév. Père Lacombe O. M. I, qui réside maintenant au Portage du Rat, Keewatin, est à Winnipeg depuis quelques jours.

—Le Lieutenant Gauvreau a commencé à distribuer les costumes militaires aux membres de la Compagnie d'Infanterie de St. Boniface.

—Les Secrétaires-Trésorier des arrondissements scolaires doivent préparer leurs comptes, pour en soumettre un état à l'assemblée annuelle des contribuables.

Quelle différence y a t il entre la lettre O et un clocher de village ?

La lettre O est une voyelle, et le clocher c'est la *qu'on sonne*.

VARIETES.

Lorsque vous perdez votre haleine, ne courez pas après ; il vaut mieux rester tranquille pour la retrouver.

***

Au Jardin des plantes, devant la cage des singes :

LA DAME *à son mari*. Comme c'est laid un singe !

Et un instant après :

Comme ça ressemble aux hommes.

***

Un curé se promenant dans la campagne rencontre un gamin qui le regarde sans ôter sa casquette.

Pourquoi ne me salues tu pas ? demande le prêtre.

Ma foi, monsieur le curé, vous avez toujours dit : Hors de l'Eglise, pas de salut.

***

A la bourse, un indigène de la Cannebière racontait que dans le port de Marseille, un navire avait été complètement dévoré par les rats.

—Tout un navire ! s'écrie un des assistants. Comment, diable ! l'ont-ils mangé ?

—A la coque, parbleu !...réplique le Marseillais.

***

Le X..., simple chasseur, tombe le crâne ouvert par une balle. Pris pour mort, il est porté à l'ambulance.

—Il n'en reviendra pas, dit le chirurgien, on voit la cervelle.

A ce mot, le moribond rouvre subitement les yeux et s'écrie :

—Vous voyez ma cervelle !... Alors je vous en supplie, écrivez le toute de suite à mon père ; il m'a fait soldat parce qu'il prétendait que je n'en avais pas !

***

L'autre jour, Calino perd son parapluie. Il s'en aperçoit le soir, en rentrant chez lui. Où l'a-t-il pu oublier ?

Le lendemain, dès l'aurore, il se présente chez un ami à qui il avait rendu visite la veille.

—Est-ce que je n'ai pas laissé mon parapluie ici ?

Non !

Même tentative dans une boutique :

—Est-ce que je n'ai pas...?

—Non.

Troisième expérience, également inutile.

A la quatrième fois, on lui répond :

—Votre parapluie, parfaitement, le voici.

Et Calino, majestueux :

—Enfin ! je trouve donc une maison honnête.

***

Présence d'esprit.

Un paysan traverse à la nuit tombante une lande déserte, son bâton à la main et sa sacoche pleine d'écus sur l'épaule.

Tout à coup un individu de mauvaise mine surgit devant lui et lui barre le chemin.

Tu as de l'argent j'en veux au moins la moitié.

Le paysan assez interloqué se gratte l'oreille ; puis se ravisant :

C'est bien, dit-il au voleur, je vas t'en donner la moitié, mais à la condition que l'autre ne demandera rien.

Quel autre ? fait le voleur, qui se croyait seul

Et il se retourne pour regarder derrière lui.

Profitant de ce moment le madré normand assène un coup de trique sur la tête du filou et se sauve avec sa sacoche !

Annonces Nouvelles

DEMANDES DE LICENCES

Epiceries — W. B. Robertson, West Lynne ; M. E. Roy, Winnipeg.
Hotel—John Flynn, Selkirk ; A. Goldstein, Headingly.

JOHN FRASER,
Président des C. des L

Winnipeg, 12 janvier 1881. 32-2i

AVIS.

Est par le présent donné qu'une demande sera faite au Parlement de la Puissance du Canada, à sa prochaine session par la Compagnie du Pont de l'Assiniboine pour obtenir un amendement à sa charte par un Acte lui donnant le pouvoir de construire, entretenir et exploiter un pont pour le trafic ordinaire et les passagers sur la Rivière-Rouge, lequel sera construit de quelque endroit dans les limites da cité de Winnipeg à un point vis-à-vis sur l'autre côté de la rivière, avec droit de percevoir des péages sur le dit pont pour le trafic du transport ordinaire des voitures et des passagers à des taux n'excédant pas les suivants, savoir :

Piétons, aller ou retour, deux cents ;

Cavalier avec cheval ou mule, aller ou retour, six cents :

Animaux libres, par tête, excepté les moutons, les cochons et les poulains du printemps qui suivent leur mère, aller ou retour, cinq cents ;

Moutons et cochons, par tête, aller ou retour, deux cents ;

Charrette, carosse, wagon, buggy, sleigh, cutter ou autre véhicule traine par un seul animal, aller ou retour, douze cents et demi ;

Charrette, carosse, wagon, buggy, sleigh, cutter ou autre vehicule trainee par deux animaux, aller ou retour, vingt-cinq cents.

Les péages ci-dessus comprendront la charge *bona fide* de chaque vehicule.

La hauteur des arches du pont ne sera pas au-dessous de dix-huit pieds au-dessus des eaux basses ; les intervalles entre les culées ou piliers ne sera pas au-dessous de cent pieds.

Un pont tournant sera construit sur le dit pont de manière à permettre lorsqu'il sera ouvert un passage de pas moins de quetre-vingt pieds.

Les plans et dessins du dit pont ainsi que de la section tournante ou à pivot seront soumis à l'approbation du Gouverneur Général en Conseil.

BAIN, BLANCHARD & McCOLL.
Sollicteurs des Requerants.

Winnipeg, ce 8 novembre 1880 2m

Succession de feu F. Trudel.

AVIS PUBLIC.

Toutes les personnes endettées envers la succession de feu Félix Trudel, en son vivant de St. Boniface, dans le comte de Selkirk, et la Province de Manitoba, sont priées de payer aux soussignés sous le plus court délai.

Toute reclamation contre la dite succession devra être produite immédiatement et nulle réclamation ne sera reçue si elle n'est attestee par la partie intéressee.

A. A. C. LA RIVIERE,
GEORGE ROY,
Administrateurs,

St Boniface, 16 décembre 1880 30

BILLS PRIVÉS.

AVIS.

Nulle demande de Bill Privé (Règle 48) ne sera reçue par la Chambre après

Mardi, le 21e jour de décembre prochain,

Ni aucun Bill Privé ne devra être présenté à la Chambre après

Samedi, le 25e jour de décembre.

THOS. SPENCE,
Greffier de l'Assemlée Législative.

Winnipeg, 19 novembre 1880. 25



Legislature Provinciale.

AVIS.

Substance des règles et réglements relatifs aux avis qui doivent être donnes au sujet des Bills Privés.

Les personnes qui ont l'intention de s'adresser à la Législature de Manitoba pour demander la passation de Bills Privés impliquant un privilége ou profit exclusif, soit privé ou collectif, ou l'amendement d'un Acte antérieur de même nature, sont notifiées qu'en vertu des réglements de l'Assemblée Législative publies au complet dans la *Gazette de Manitoba*, elles sont tenues d'en donner un avis de quatre semaines dans la dite *Gazette de Manitoba* et dans deux autres papiers-nouvelles publies en langue anglaise, et dans un publié en langue française, et de transmettre au greffier de la chambre, copies des papiers-nouvelles contenant les première et dernière insertions de tel avis.

Toute personne demandant la passation d'un Bill Privé est tenue de déposer entre les mains du greffier de la Chambre, dans le cours de la semaine qui suivra la publication de tel avis dans la *Gazette de Manitoba*, copie du dit Bill, avec une somme suffisante pour en payer l'impression en la traduction, à part les frais d'impressions de l'Acte dans les Statuts.

Nulle demande de Bills Privés ne sera reçue par la Chambre après les premiers cinq jours de la session.

THOMAS SPENCE,
Greffier de l'Assemblée Législative.

19 Novembre, 1880.

Avis

Est par le présent donné que l'on s'adressera au parlement du Canada, à sa prochaine session, pour obtenir un acte constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer Westbourne et Nord-Ouest, dans le but de construire et exploiter une voie ferrée depuis Portage la Prairie, en la province du Manitoba, croisant le chemin de fer Canadien du Pacifique à quelque endroit entre les rangs cinq et neuf, ouest, et courant dans une direction nord-ouest jusqu'à un point à ou près des fourches de la Saskatchewan.

J. A. M. AIKINS,
Sollicitours pour les requérants.

17 nov—2m—26

Avis Public

Est par le présent donné que demande sera faite à la prochaine session de la Legislature Provinciale pour un acte pour incorporer une Compagnie qui sera appelée : "La compagnie de chauffage de Winnipeg," aux fins de construire et distribuer par les maisons de la ville de Winnipeg de l'eau chaude, de la vapeur ou de l'air afin de chauffer.

BAIN & BLANCHARD,
Solliciteurs pour les Requérants
Winnipeg 17 nov. 1880—[illegible]—25

Avis Public

Est par le présent donné que demande sera faite au Parlement du Canada, à sa prochaine session, d'un Acte pour incorporer "la Compagnie du Chemin de fer du fleuve La Paix," avec pouvoir de construire une ligne de chemin de fer à partir d'un point sur la rivière au Lait ou sur la Rivière du Ventre dans les Territoires du Nord-Ouest, et se dirigeant vers le nord jusqu'au fleuve La Paix, avec pouvoir de posséder, construire et exploiter les cours d'eau et les baies sur les rivières qui se trouvent sur ce parcours.

BROWN & WELLS.
Solliciteurs pour les Requérants.
10s—10 déc.

Avis

Est par le présent donné que demande sera faite par l'Honorable J. Norquay, l'Honorable C. P. Brown, [illegible] L. McDougall, W. [illegible], W. Ramsay, W. N. Hood, W. [illegible] et Asa Westover, à la Législature Provinciale de Manitoba, à sa prochaine session, pour la passation d'un acte les incorporant pour [illegible] une ligne de chemin de fer qui sera appelée "le Chemin de fer de Winnipeg, Morris et West Lynne," à partir de Winnipeg à West Lynne, avec embranchements et lignes de [illegible], et d'opérer, exploiter et tenir telles lignes [illegible] nécessaires à la construction et l'exploitation des dites lignes et embranchements.

J. A. M. AIKINS.
Solliciteurs pour les Requérants.
17 nov—1m—25

Avis

Est par le présent donné que demande sera faite à la prochaine session de la Législature Provinciale pour un acte pour incorporer une compagnie [illegible] la compagnie des aqueducs de la ville de Winnipeg, aux fins de distribuer [illegible] vers la ville de Winnipeg et [illegible] un approvisionnement d'eau.

BAIN & KILLAM.
Solliciteurs pour les Requérants.
Winnipeg, 19 novembre 1880. 25—1f

Avis

Est par le présent donné qu'il sera fait demande à la prochaine session de la Législature Provinciale [illegible] l'acte passé dans la [illegible] année du règne de Sa Majesté, chapitre [illegible] un acte pour incorporer la Compagnie de lumière Electrique de Manitoba.

Daté à Winnipeg ce 19e jour de novembre 1880.

A. C. KILLAM.
Solliciteurs pour les Requérants.
25—1f

Avis public.

Est par le présent donné que demande sera faite à la prochaine session de la Législature Provinciale pour un Acte pour incorporer une compagnie qui sera appelée "la compagnie des aqueducs de Winnipeg," aux fins de distribuer à travers la ville de Winnipeg de l'eau.

BAIN & BLANCHARD
Solliciteurs pour les Requérants
Winnipeg 11 nov 1880—[illegible]

ABONNEZ-TOUS AU JOURNAL "LE METIS"

LE SEUL JOURNAL FRANÇAIS PUBLIÉ DANS LE NORD OUEST

l'Abonnement est de $2 50 par Année,

PAYABLE D'AVANCE.

Tous ceux qui désireront le recevoir pourront bien s'adresser à J. E. S. ROYAL, Gérant.

BROCHE A CLOTURE !

[illegible] demande Agents pour la plus [illegible] COMPAGNIE MANUFACTURE [illegible] BROCHE OU FIL DE FER A [illegible] dans l'Amérique, nous sommes [illegible] toutes les compagnies [illegible] [illegible] à tous les autres.

MULHOLLAND FRÈRES.

[Q]UINCAILLERIE

[illegible]

SCIE ROUGE

GRANDE RUE,

WINNIPEG

Mulholland Frères

[illegible] Limes, Serrures, Peintures, Huiles, Brosses, Moulins à Café, Patins, Verres à tuyaux, Cirage, Ressorts, Cribles, Tentures, Pièges, Fil de laiton, Fusils, Poudre, Plomb, Cartouches, Boîtes, [illegible] Hameçons, Pointes, Tuyaux de plomb, Tuyaux de fer, Hayaux, Lavoirs, Gachettes de fer, Pelles, Charrues, [illegible] Fer, Acier, Enclumes, Vis, Marteaux, [illegible] Rateaux à cheval. [illegible]

POELES

[illegible] de cuisine, Poêles de salon, Poêles à charbon.

FERBLANTERIE

Un assortiment complet et magnifique [illegible]

[illegible]

[illegible]

VENANT D'ARRIVER.

[illegible] de papier de tenture [illegible]

Mulholland Frères.

Winnipeg, 1er Mai 1879. 1a

CONSOMPTION,
GUERIE POSITIVEMENT.

[illegible] ceux qui souffrent de cette maladie [illegible] LES CELEBRES POUDRES CONTRE [illegible] DU Dr KISSNER [illegible] les maladies des POUMONS. [illegible]

[illegible]

[illegible] grande boîte [illegible]

ASH & ROBBINS,
360 rue Fulton, Brooklyn N. Y.

12 juil 1877. 1an

EMPLATRES POREUSES PERFECTIONNÉES DE CAOUTCHOUC A LA BELLADONE DE MITCHELL.

Jamais il n'y a eu comme à présent autant de merveilleuses guérisons par les applications externes. Il est notoire que plus de la moitié du monde se sert d'emplâtres ordinaires.

Les principaux ingrédients qui entrent dans la composition de ces emplâtres Mitchell sont la gomme Olibanum, le caoutchouc et la poix de bourgogne, et mêlés avec les gommes purement médicinales, forme l'un des moyens les plus puissants pour cicatriser les plaies.

Ces emplâtres, de l'aveu de tous ceux qui s'en sont servi, agissent plus promptement qu'aucune autre, et l'application d'une seule vaut plus que cent autres ordinaires. Les autres emplâtres sont lentes et exigent d'être toujours appliquées pour guérir; il en est autrement de celles-ci qui soulagent instantanément.

Elles possèdent de toutes les propriétés calmantes, réchauffantes et fortifiantes des autres emplâtres. Grand nombre de personnes qui ont été guéries de rhumatisme très douloureux, douleurs de rognons, de poitrine ou de côté, sont d'avis qu'elles le doivent aux qualités électriques possédées par ces emplâtres.

Elles sont douces et molles tout en étant très adhérentes; guérissent à coup sûr de douleurs de reins, de côté et d'estomac, sont sans pareilles pour les rhumes invétérés, et préviennent souvent la consomption. Quelques uns mêmes croient qu'elles ont [illegible] d'une consomption ancienne et bien définie.

Préparées par GEORGE E. MITCHELL, Lowell, Mass.

En vente chez tous les pharmaciens.

2 Juillet, 1877. X

Chemin de fer Pacifique Canadien.

—o—

HORAIRE D'ETE

—

LE ET APRES

LUNDI, 3 MAI, 1880,

LES TRAINS PARTIRONT COMME SUIT :

	Laisse St. Boniface	Arrivée à St. Vincent	Arr. au Lac Traverse
[illegible]			
[illegible] dimanche excepté [illegible]	9.15am	5.15pm	
[illegible] seulement	7.30am		5.10am

RETOUR.

	Laisse St. Vincent	Arrivée à St. Boniface	Arrivée au Lac Traverse
Accom[modation] [illegible] excepté le dimanche	[illegible]	3.15pm	
[illegible]		[illegible] 4.30pm	5pm
[illegible]	5pm		
[illegible] samedi seulement 2.30pm		8.15am	7.10pm

Les expéditions des trains à [illegible] d'après l'heure de [illegible] St. Boniface [illegible]

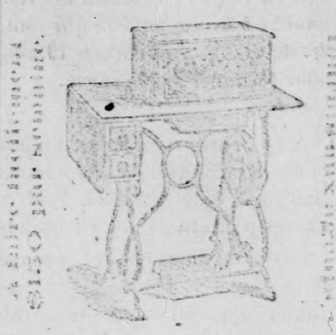
[illegible] St. Vincent [illegible] Express [illegible] Fergus Falls [illegible] Breckenridge [illegible] du soir.

T. J. LYNSKEY.
Surintendant.

Bureaux du Chemin de Fer,
Winnipeg, 20 Avril, 1880.

On demande des Agents.

Les Machines de $65 réduites à $25.



Chevaux ou voitures [illegible] 3 jours [illegible] $150 par mois.

LA NOUVELLE

Machine à coudre "Famille,"

LA MEILLEURE ET LA MOINS CHERE DE L'UNIVERS.

L'expérience le prouve au delà de tout doute.

—:o:—

La navette y est à fil double et la piqure est double de chaque côté de l'ouvrage, ce qui lui a fait donner le plus haut prix à l'Exposition Centenaire de Philadelphie en 1876. Les fournitures sont complètes et plus considérables que n'importe quelle autre machine, et le prix est réduit à $25.

Mouvement de la navette horizontale sur cadre fort.

Navette s'ajustant d'elle même, nouvelle tension automatique. (Nouveauté).

Navette très longue et large, s'enlevant facilement.

Bobines très-larges, contenant 100 verges de fil, obviant à la nécessité de renouveller souvent.

La tension de la navette se fait directement sur le fil et non pas sur la bobine. Comme dans les autres machines, et est invariable que la bobine soit chargée ou non.

La perfection même du point de la tension.

Le fil supérieur et inférieur est tiré en même temps et la piqure se fait en même temps au milieu de l'ouvrage, ce qui donne une couture semblable des deux côtés quelque soit l'épaisseur de l'étoffe, cuir ou gaze.

Quatre motions, le fil part de chaque côté de l'aiguille.

Nouvelle prise s'ajustant d'elle même, le fil ne se casse pas, et pas de point de perdu.

Bonne largeur du bras, et bonne capacité d'ouvrage.

S'adapte à tous les besoins de couture dans une famille, sans exception.

Les diverses parties peuvent s'échanger.

Fabriquées avec le meilleur acier-poli.

Motion positive, et garantie d'ouvrage certaine.

Plus facile à comprendre que n'importe quelle machine.

Travail facile à l'aiguille. Nulle force nécessaire.

Toujours prête, jamais d'arangue.

Sa réputation et nouveauté connue machine sûre pour une famille.

Facile et douce à faire fonctionner [illegible] du soin et durera jusqu'au siècle prochain.

Forte, simple, rapide et efficace.

Servez vous en une fois, et vous n'en voudrez pas d'autre. L'argent remis avec plaisir si elle ne fait le double de l'ouvrage d'une autre qui se vend et aucune machine que le double du prix.

Les agents la vendent plus rapidement qu'aucune autre par suite de "Sa qualité et son bas prix."

Venez aux Bureaux de ce Journal pour l'examiner.

[illegible] en faites venir une par l'entremise du Journal.

Machines envoyées pour examen avant le paiement. Garantie de 5 ans. Termes en conséquence. Argent remboursé si la machine n'est pas profitable. Remises faites au clergé, aux institutions, aux marchands [illegible] qui veulent prendre des agences. [illegible] des livres de description [illegible] échantillons d'ouvrage, [illegible] s'adresser :

775 BROADWAY, NEW YORK.

16 Oct. 1879—18[illegible]

AGENCE GENERALE

DE

PROPRIETES FONCIERES,

D'ASSURANCES.

de Prêt et d'Emprunt.

—o—

A. A. C. LaRivière — Alex. Kittson

ST. BONIFACE, MANITOBA.

—o—

On se charge à ce Bureau de la vente et de l'achat de Terres, Lots de Ville et de toute espèce de Propriétés Foncières.

Des Assurances sont acceptées contre le feu sur les bâtisses, les meubles, etc., contre les accidents et sur la vie; on donne aussi des garanties sur la fidélité des employés publics et municipaux.

Les personnes qui désirent emprunter de l'argent [illegible] ont simplement à se [illegible] [illegible] depuis $100 jusqu'à $[illegible] en donnant première hypothèque sur des propriétés dont la valeur sera suffisante et les titres reconnus au Bureau des Terres du Gouvernement.

On se charge aussi à ce Bureau de l'exécution des demandes de Patentes de terre, d'actes de vente et de toute sorte de contrats.

St. Boniface, 20 Mai, 1880.

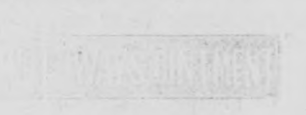


Ce Grand Remède est au rang des choses nécessaires à la vie.

Ces fameuses Pilules purifient le sang et agissent avec la plus grande efficacité sur

La Foie, l'Estomac, les Reins

et les INTESTINS, donnant du ton, de l'énergie et de la vigueur à ces GRANDS RESSORTS DE LA VIE. Elles sont recommandées [illegible] comme un remède infaillible [illegible] MAL DE FAMILLE [illegible]



Ses Propriétés de Guérison sont connus dans le Monde Entier

Pour guérir le MAL DE JAMBE, Mal de Poitrine,

Vieilles Blessures,

Plaies et Ulcères.

[illegible] guérit le MAL DE GORGE, [illegible] les Toux et même l'ASTHME. [illegible]



La Goutte, le Rhumatisme

Et toutes les MALADIES DE LA PEAU [illegible] jamais failli.

Les Pilules et l'Onguent sont [illegible]

No. 533 RUE OXFORD, LONDRES.

Et sont vendus par tous les [illegible] de Remèdes du Monde Civilisé, avec [illegible] presque toutes les langues.

Les marques de commerce de ces Remèdes sont enregistrées à Ottawa. [illegible] dans les Possessions Anglaises de l'Amérique, sera poursuivi.

Les acheteurs devront examiner l'Etiquette sur les Pots et les Boîtes. Si l'adresse n'est pas 533, Oxford Street, London, il y a falsification

St. Boniface, 16 Oct. 1879